

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2023

Séance ordinaire du **07 mars 2023** – 20 h 30 – Salle du Conseil, Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absents : 0

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOSCHLER Isabelle

Date de convocation : 28 février 2023

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - ROSFELDER
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme RIEUX Dominique

6. Hôtel d'Entreprises - Location du local n° 3 - Rupture de bail et demande de dégrèvement

M. le Maire rappelle que le local n° 3 de l'Hôtel d'Entreprises, situé au 2B de la rue du Stade, est loué depuis le 1^{er} décembre 2016 à M. MAURER Daniel pour un commerce de vente et de maintenance de machines de marquage et produits associés ainsi que des travaux routiers. Le bail a d'ailleurs été reconduit au 1^{er} décembre 2022 pour une nouvelle période de 3 ans.

Cette activité qui connaît un fort ralentissement depuis la pandémie de Covid 19 et la hausse du coût de l'énergie des derniers mois, ont mis l'entreprise en difficulté financière. Aussi, M. MAURER Daniel envisage de cesser l'exploitation de son commerce et sollicite la résiliation amiable anticipée de son bail avec effet au 1^{er} mars 2023 ou en cas de refus du Conseil Municipal, après observation d'un préavis de 3 mois soit pour le 31 mai 2023 au plus tard.

Si l'éventualité du préavis de 3 mois devait être retenue par l'assemblée délibérante, M. MAURER Daniel, demande alors un dégrèvement des loyers et des avances sur charges pour les mois restant à payer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la résiliation amiable du bail commercial conclu avec M. MAURER Daniel situé à l'Hôtel d'Entreprises, 2B rue du Stade, local 3,

- FIXE un préavis de 3 mois soit la libération des locaux au 31 mai 2023 au plus tard. Si un repreneur était trouvé dans ce laps de temps, le délai du préavis de 3 mois pourra être réduit,

- ACCEPTE la demande de dégrèvement pour la période restant à courir et FIXE le loyer à 200,- €/mois et les avances sur charges à 100,- €/mois du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023,

- CHARGE M. le Maire de notifier la présente décision à M. Daniel MAURER,

- CHARGE M. le Maire de faire paraître, au plus tôt, des annonces pour la relocation du local (site Leboncoin, affichage site de la commune ...).

La secrétaire de séance,
Isabelle MOSCHLER.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 22 mars 2023
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

